

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 DECEMBRE 2009**

Etaient Présents :

M. PLUMERAND, M. COGNEVILLE, MME ARMAND-BARBAZA, M. LECOEUR, MME ARTHUR-BERTRAND, M. CONCORDIA, M. CAMBON, M. CHENE-BERNARDIE, M. DE ASCENCAO, MME DELMOTTE, M. MASLARD, M. MESNEAU, M. MEZIERES, MME QUADJOVIE, MME ZINGG.

Absent Excusé et Représenté :

MME LECHEVALIER procuration à M. PLUMERAND, MME SIBILIA procuration à M. CONCORDIA.

Absent(es) Excusé(es) :

M. CLAVEL, MME ROGER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COGNEVILLE.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2009 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide de:

- 1. APPROUVER** le programme des opérations présentées d'un montant de 4 300 000,00 € HT, soit 5 142 800,00 € TTC, pour un total subventionnable de 3 000 000,00 € HT, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération
AUTORISER le dépôt d'un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional selon les éléments exposés
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- 2. APPROUVER** le déclassement du domaine public départemental de la RD 59 du P.R. 0.000 au P.R. 2.232 (soit 2 232 m) et de la RD 118 du P.R. 4.200 au P.R. 4.625, (soit 425 m) en vue de leur classement définitif dans le domaine public de la commune de VILLEJUST
DECIDER de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les voies ouvertes à la circulation générale énumérées ci-dessus
PRECISER que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation générale qui continueront d'être assurées
DIRE que le classement définitif de ces mêmes sections de la commune de VILLEJUST dans son domaine public emportera propriété de ces portions de voies à son profit
AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce classement

3. **ACCEPTER** le retrait de la commune de Longpont-sut-Orge du CISPD
DEMANDER le retrait de la commune de Villejust du CISPD
4. **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer le Permis de Démolir relatif à la démolition des annexes du Domaine du Bois Courtin ainsi que tous documents relatifs à cette affaire
5. **APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Longpont-sur-Orge, Montlhéry, Nozay, Villejust et la Communauté de Communes « Cœur du Hurepoix » pour le diagnostic « Accessibilité » des voies communales et communautaires
APPROUVER l'adhésion de la commune de Villejust audit groupement
AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention
DONNER pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération
6. **ACCEPTER** la passation de la convention-cadre pour le chantier Orge/Yvette entre la Commune et l'IDEMU telle que définie
AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec l'IDEMU ainsi que tous documents relatifs à ce dossier
ACCEPTER de verser chaque année les sommes forfaitaires susvisées à l'IDEMU
7. **APPROUVER** les nouveaux tarifs de mise à disposition des salles communales des 2 Lacs proposés et de modifier les règlements existants en conséquence

DECIDER que ceux-ci seront appliqués à la date de la présente délibération
8. **APPROUVER** la Décision Modificative n°3 au Budget Supplémentaire 2009 telle que proposée par Monsieur le Maire
9. **PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 07 avril 2008, du 29 septembre 2008 et du 12 octobre 2009 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics
10. **APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux situés au Domaine du Bois Courtin entre la Commune de Villejust et la Communauté de Communes « Cœur du Hurepoix » telle qu'annexée à la délibération
AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CCCH

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H25.

Le Maire,

Serge PLUMERAND